

## **DELIBERATION N° 2005/12-02 - CONVENTION AVEC LE CENTRE GEORGES BRASSENS**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 stipule qu'une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant total annuel dépasse 23 000 euros doit désormais conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Il rappelle qu'une première convention, signée le 25 septembre 2002 pour une durée de trois ans, a déjà fait l'objet d'une délibération, en date du 23 septembre 2002. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle devient donc une pièce justificative des paiements.

La subvention allouée par la Commune au Centre Georges Brassens dépasse le seuil des 23 000 euros par an. Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de pouvoir verser cette subvention. (Convention jointe en annexe).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de conclure une convention avec le Centre Georges Brassens pour les motifs et conditions sus-évoqués.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de trois ans.